



République Française

ARRÊTE N° 572/2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion de la
Fête de la musique
« GAYAR CITE FETE DE LA MUSIQUE A
CAMBUSTON ».
Abroge l'Arrêté 479/2023.**

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration **De la Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André** en date du 09 Mai 2023 qui organise la fête de la musique sur le domaine public communal le **mercredi 21 Juin 2023 de 13 heures à 21 heures.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRÊTE

Article 1

La Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André organise la Fête de la musique sur le domaine public communal le mercredi 21 Juin 2023 de 13 heures à 21 heures.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits à l'occasion de la manifestation citée dans l'article 1 du mardi 20 Juin 2023, 00 heure au jeudi 22 Juin 2023 à 09 heures :

Parking de l'Église et parking de l'école de Cambuston

Article 3

Afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, la circulation s'effectuera à double sens sur la voie reliant la ruelle des Orchidées au parking de l'église de Cambuston

Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du défilé organisées par les Associations et les ACM de **13 heures à 14 heures le mercredi 21 Juin 2023** dans les voies suivantes :

- Rue de Cambuston.
- Rond point pharmacie du Colosse.
- Ruelle des Orchidées.

Article 6

Les participants de cette manifestation utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 7

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui déambulent dans les voies citées à l'article 4 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 8

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 9

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 10

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le

16 JUIL 2023

Le 11ème Adjoint



Gilles NAZE

ARRÊTE N° 512 DU 16 JUIL 2023